Le jugement du massage sur des chaussettes perforées

Est-il permis de masser sur des chaussettes perforées ?

Louange à Allah
L ' avis juste émis par les ulémas
autorise le massage sur les bottes (légères) et des chaussettes perforées. En
effet, le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) autorise le massage
sur des bottes (légères) sans assujettir l ' autorisation à la présence ou à
l ' absence
de perforation. Pourtant, les bottes utilisées par les Compagnons comportaient
toujours des trous. Si ces lacunes devaient empêcher le massage, le Prophète
(bénédiction et salut soient sur lui) l ' aurait expliqué amplement. Car un principe
fondamental de la jurisprudence stipule qu ' il n ' est pas permis de retarder
l ' explication
d ' une disposition dont on a besoin.
L ' imam Soufyan ath-Thawri (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit :

« Massez ce qui enveloppe votre pied ! Les bottes des Emigrés et des Auxiliaires
n ' étaient que rapiécées. » (rapporté par Abd Razzaq dans al-Moussannaf, 1/194).
Cheikh al--Islam Ibn Taymiyya (Puisse
Allah lui accorder Sa miséricorde) dit dans les Fatawa (21/174) : « Le
Messager (bénédiction et salut soient sur lui) ayant donné un ordre et
n ' ayant
pas émis la condition de l ' absence de défaut, il faut considérer l ' ordre comme
absolu et ne pas le restreindre en l ' absence d ' un argument légal. Les termes
employés signifient que toute botte portée par les gens pour marcher peut

faire
l ' objet dudit massage, même si elle est perforée ou trouée. Aucune mesure ne
s ' applique à la perforation ou au trou, en l ' absence d ' un argument (juridique).
C ' est l ' avis d ' Ishaq, d ' Ibn al-Moubarak, d ' Ibn Uyayna et d ' Abou Thawr.
L ' imam ash-Shafii et Ahmad, selon son avis le mieux connu, soutiennent qu ' il
n ' est pas permis d ' effectuer le massage sur les bottes comportant des trous qui laissent apparaître des parties du corps dont le lavage est obligatoire.

Abou Hanifa et Malick établissent une différence entre la petite et la grande perforation.
Le premier avis est le plus juste, et il est permis d ' effectuer un massage sur les bottes et les chaussettes tant qu ' on pourra marcher avec.
Il est aussi valable d ' effectuer le massage sur des chaussettes qui laissent apercevoir la peau puisque l ' autorisation concernant le massage est absolue
et rien n ' est venu en restreindre la portée. Ce qui implique que toute chaussette
portée par les gens peut faire l ' objet du massage. Voilà l ' aboutissement de l ' avis de ceux qui soutiennent la permission d ' effectuer le massage sur la chaussette
perforée tant que son utilisation reste possible.
An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a mentionné dans al-Madjmou ' ,
1/502 que le porteur d ' une botte transparente avec laquelle il lui est possible

de marcher peut masser le-dessus, même si la peau est visible sous la botte.
Allah le sait mieux.